



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/2401-06

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE COM DE SAINT MARTIN

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 09H00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 16 Janvier 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	Membres du bureau CASDIS		
			Fonction
x	Fabert	MICHELY	Président du CASDIS
x	Claude	MAGLOIRE	2 ^e vice-président
x	Juliana	DAN	Membre
	Assistaient		
x	Jean Paul	LEVIF	Directeur du SDIS par intérim
x	Corinne	MARC	Chef du GAF

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, secrétaire de séance

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

CONSIDERANT la convention avec la COM de Saint-Martin ayant pour objectif de fixer les modalités de coopération notamment financière avec le SDIS, renouvelée annuellement par avenant,

CONSIDERANT que le SDIS a prévu dans le cadre de l'avenant 2019, d'inscrire au budget la somme de 2 500 000 euros en fonctionnement en tenant compte des 05 nouveaux recrues du concours de caporal au titre de 2018

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE


Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe à signer l'avenant 2019 avec la collectivité de Saint-Martin annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents connexes.

Article 2 : le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration
Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :